



## PROCÈS VERBAL

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, **le dix-neuf décembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire le 12 décembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude COURGEAU, Maire.

#### **Présents :**

Claude COURGEAU, Christel MOUNEYRAT, Jean-Michel GUÉRY, Jacques MAURICE, Catherine MEUNIER, Stéphanie MAURICE, Annie CRONIER, Céline BURIN-GIRAULT, Agnès DOUADY, Coralie PELLETIER, Jocelyn GARÇONNET, Gérard JABLY, David HAPPE, Jérôme BRAULT, Bernard NAUDIN, Slobodanka JOSIFOVSKI, Arnaud CROSNIER.

#### **Pouvoirs :**

Mélanie CHASSELAY a donné pouvoir à Christel MOUNEYRAT  
Christophe ROCHE a donné pouvoir à Jean-Michel GUÉRY

**Secrétaire de séance :** David HAPPE

---

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 24 octobre 2022

---

#### **Décision prise par le Maire dans le cadre de la délégation consentie :**

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

En vertu des articles L2122.22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2020/06-01 en date du 15 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal la décision prise par le Maire en vertu de ses délégations,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

#### **Décision 004-2022 : Fourniture et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire – Avenant n°2**

Il est décidé de procéder à la signature de l'avenant n°2, avec la Société Restoria, dont les prix font l'objet d'un ajustement trimestriel défini par application des formules du Prix de vente. La première indexation aura lieu à titre

exceptionnel sur les tarifs de janvier 2023. La suivante aura lieu le 1<sup>er</sup> mars 2023 avec reprise du rythme trimestriel, soit mars, juin, septembre, décembre.

**Délibération n°2022/12-01 – Annule et remplace la Délibération n°2022/05-03 du 30 mai 2022**

**Objet : Demande de participation auprès de la Fondation Bertrand dans le cadre de travaux à l'ALSH de Pocé-sur-Cisse**

Le Maire informe le conseil municipal que la commune a réalisé des travaux nécessaires à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Pocé-sur-Cisse suite à l'inspection jeunesse et sport et du rapport qui en découle.

La Fondation Bertrand propriétaire des locaux propose de rembourser 50% du montant HT des travaux à la commune.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité a accepté le remboursement de la Fondation Bertrand à hauteur de 50 % du montant HT des travaux, et a autorisé Le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

**Délibération n°2022/12-02**

**Objet : Attribution d'une subvention au Centre de Formation d'Apprentis BTP de Saint-Pierre-des-Corps**

Le Maire indique que suite au courrier reçu en date du 4 novembre 2022, le Centre de Formation d'Apprentis BTP de Saint-Pierre-des-Corps sollicite la commune pour une demande de subvention concernant un élève résidant à Pocé-sur-Cisse.

Le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 80 €.

Après délibération, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de verser une subvention d'un montant de 80 €.

**Délibération n°2022/12-03**

**Objet : Tarifs 2023**

Sur proposition du Maire, et après délibération, le Conseil municipal a décidé de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 les tarifs des différents services communaux comme suit :

DESIGNATION		TARIFS AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2023
<b>CIMETIERE</b>	Achat de concession trentenaire	250 €
	Achat de concession cinquantenaire	350 €
<b>COLOMBARIUM</b>	Concession 15 ans (case de 2 urnes)	300 €
	Concession 15 ans (case de 4 urnes)	450 €
	Concession 30 ans (case de 2 urnes)	450 €
	Concession 30 ans (case de 4 urnes)	550 €
<b>CAVURNES</b>	Concession 15 ans (case de 3 urnes)	300 €
	Concession 15 ans (case de 4 urnes)	450 €
	Concession 30 ans (case de 3 urnes)	450 €
	Concession 30 ans (case de 4 urnes)	550 €
<b>SALLE POLYVALENTE</b>	Association, sociétés locales et Habitants de la commune	200 € la journée (lundi, mardi, jeudi) 250 € le week-end (du vendredi 14h au lundi 9h)
	Association et sociétés extérieures	280 € la journée (lundi, mardi, jeudi)
	Habitants hors commune	400 € le week-end
	<b>Vin d'honneur</b>	
	Habitants, associations locales	100 €
Habitants, associations extérieures	150 €	



	<b>Expositions à but lucratif et réunions d'entreprise</b>	
	Avec cuisine	<b>330 €</b>
	Journée supplémentaire avec cuisine	<b>180 €</b>
	<b>CAUTION</b>	<b>600 €</b>
Les associations de la commune bénéficient de la gratuité de la salle aux 2 premières locations, la 3 <sup>ème</sup> sera facturée <b>100 €</b>		

Et a autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette décision.

**Délibération n°2022/12-04**

**Objet : Achat parcelle**

Le Maire indique que dans le cadre de nouveaux aménagements paysagers route de Saint-Ouen-les-Vignes, il convient d'acquérir auprès de Monsieur PARKER & Madame BURTON-PARKER la parcelle cadastrée section B n°1636 d'une superficie de 373 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 1 €. Les frais consécutifs et nécessaires à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, a décidé d'acquérir ladite parcelle moyennant le prix de 1 € ainsi que les frais d'actes s'y rapportant et a autorisé le Maire à signer l'acte notarié ainsi que l'ensemble des pièces et actes s'y rapportant.

**Délibération n°2022/12-05**

**Objet : Renouvellement du parc éclairage public**

Le Maire expose :

La commune a transféré la compétence éclairage public au SIEIL, à ce titre le syndicat gère à la fois la maintenance du parc ainsi que les travaux neufs.

Au regard du rapport d'activité 2021 réalisé par le syndicat, le Maire indique que le parc d'éclairage public de la commune est composé de 429 luminaires, dont 345 luminaires de type boule au sodium, 82 luminaires en LED, et 3 luminaires en Iodure. Il est également mentionné l'ordre de priorité des travaux à réaliser.

La vétusté des installations étant la principale cause de surconsommation, il est conseillé de renouveler le parc. L'ampleur des travaux ainsi que les moyens de les financer oblige la commune à programmer un plan pluriannuel d'investissement.

L'échéancier prévisionnel, susceptible de fluctuation compte tenu du coefficient de variation des marchés de travaux neufs d'éclairage public et sous réserve de l'état réel des mâts et matériels conservés, se décompose comme suit :

**2023**

- Armoire AQ
- Montant global de l'opération HT soit 124 975,31 € ;
- Quote-part prise en charge par le SIEIL 50 % soit 62 487,66 € HT ;
- Montant restant à la charge de la collectivité soit **62 487,65 € HT.**

**2024**

- Armoire AG
- Montant global de l'opération HT soit 66 123,05 € ;
- Quote-part prise en charge par le SIEIL 50 % soit 33 061,53 € HT ;
- Montant restant à la charge de la collectivité soit **33 061,52 € HT.**

**2025**

- Armoire AL
- Montant global de l'opération HT soit 56 565,62 € ;
- Quote-part prise en charge par le SIEIL 50 % soit 28 282,81 € HT ;
- Montant restant à la charge de la collectivité soit **28 282,81 € HT.**

Pour la mise en œuvre de cette opération, la commune sollicitera le fonds d'accélération de la transition écologique aussi appelé « fonds vert » permettant ainsi le renouvellement de parcs de luminaires anciens.



